

Déclaration sur l'esclavage moderne

MAI 2025

Message de notre Directeur Général

Je suis heureux de présenter la déclaration sur l'esclavage moderne de Newmont pour 2025. En tant que directeur général, c'est un privilège de diriger une organisation qui accorde la priorité aux droits de la personne dans l'ensemble de ses activités. Nous reconnaissons que l'esclavage moderne, y compris le travail forcé, la traite de personnes et le travail des enfants, demeure un problème mondial. En tant qu'entreprise ayant des activités et des chaînes d'approvisionnement dans plusieurs endroits du monde, nous nous engageons à gérer les risques afin de prévenir l'exploitation dans le cadre de nos activités commerciales.

Nous prenons des mesures proactives pour protéger les droits de la personne dans l'ensemble de nos activités et gérer les risques d'esclavage moderne dans les territoires où nous opérons. Bien que nous soyons conscients qu'aucune partie de notre entreprise n'est entièrement à l'abri des risques d'esclavage moderne, nous savons qu'ils sont plus susceptibles de se trouver dans notre chaîne d'approvisionnement que dans notre main-d'œuvre directe. Nous continuons d'améliorer nos pratiques de diligence raisonnable envers les fournisseurs et de renforcer la capacité de nos équipes de site à repérer les risques. En 2024, nous avons formé 165 fournisseurs, répartis dans cinq pays, sur les droits de la personne, couvrant les risques et les meilleures pratiques liés à la gestion de l'esclavage moderne et du travail des enfants. Notre objectif est d'accroître la sensibilisation des fournisseurs, non seulement sur les politiques et les normes auxquelles Newmont adhère, mais aussi sur la façon de mieux cibler et gérer les risques dans leurs propres activités et chaînes d'approvisionnement.

Voici d'autres mesures prises en 2024 :

- Mise à jour de nos principaux problèmes liés aux droits de la personne, y compris un examen des droits du travail, qui reconnaissent les risques du travail forcé et du travail des enfants.
- Mener des évaluations d'impact sur les droits de la personne (EIDP) au Canada, au Ghana et au Suriname. Ces évaluations, réalisées avec des experts tiers en droits de la personne, comprenaient des entrevues approfondies avec des employés et des fournisseurs locaux.

- Intégrer des sites qui ont rejoint notre portefeuille grâce à l'acquisition de Newcrest en 2023 en travaillant à harmoniser les politiques et les approches en matière de risques liés aux droits de la personne, comme l'esclavage moderne et le travail des enfants.
- Accroître la sensibilisation sur nos mécanismes de plaintes et continuer à éduquer les employés, les entrepreneurs et les membres de la collectivité sur les questions d'esclavage moderne et de travail des enfants, dans le but de rendre les personnes aptes à s'exprimer lorsqu'elles voient quelque chose d'inquiétant.

Ces efforts s'appuient sur notre engagement de longue date envers des pratiques commerciales éthiques et la transparence.

Notre travail est loin d'être terminé. L'esclavage moderne est une question complexe qui nécessite une collaboration entre les industries, les gouvernements et la société civile. Nous nous engageons à nous améliorer continuellement au sein de Newmont et à respecter les normes les plus élevées en matière de responsabilité. Cette déclaration décrit nos politiques, nos progrès et nos plans pour nous assurer que le respect des droits de la personne demeure un élément fondamental de notre entreprise.

Attestation du rapport : Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la Loi) du Canada, et en particulier à l'article 11 de celle-ci, j'atteste que j'ai passé en revue les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées à la [page 20](#). D'après mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de la Loi, et ce, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.



Tom Palmer
Directeur général

Introduction

Nous sommes conscients que nos activités peuvent avoir une incidence sur les droits de la personne tout au long du cycle de vie d'une mine. Notre engagement à gérer ces risques comprend l'atténuation des répercussions de nos activités, tout en contribuant à la durabilité sociale et économique grâce à nos interactions avec les employés, les entrepreneurs, les fournisseurs et les collectivités hôtes. Une partie importante de notre approche en matière de droits de la personne consiste à aborder les risques de l'esclavage moderne et du travail des enfants.

« Esclavage moderne » est le terme couramment utilisé pour décrire les pratiques de traite de personnes et d'esclavage, de même que celles qui se rapprochent de l'esclavage, comme la servitude, le travail forcé et l'asservissement pour dettes. Le travail des enfants est défini par l'Organisation internationale du travail comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental¹. Les pires formes de travail des enfants sont souvent considérées comme des formes d'esclavage moderne.

La déclaration sur l'esclavage moderne de Newmont est publiée conformément aux exigences de déclaration de l'Australian Modern Slavery Act (2018) et de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (2023) du Canada. Cette déclaration reflète notre engagement à respecter les droits de la personne et comprend les politiques, les programmes et les mesures que nous avons mis en œuvre pour traiter les risques liés à l'esclavage moderne et au travail des enfants au sein de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement au cours de l'année civile 2024, qui s'est terminée le 31 décembre. Nous demeurons engagés à produire des rapports transparents sur nos progrès et sur les défis dans ce domaine.

Pour en savoir plus sur l'engagement de Newmont envers les droits de la personne, la création de valeur et l'amélioration des vies grâce à une exploitation minière durable et responsable, veuillez vous reporter à [notre approche à l'égard des droits de la personne](#) and our [rapport sur le développement durable de 2024](#).

¹ <https://libguides.ilo.org/child-labour-en>

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

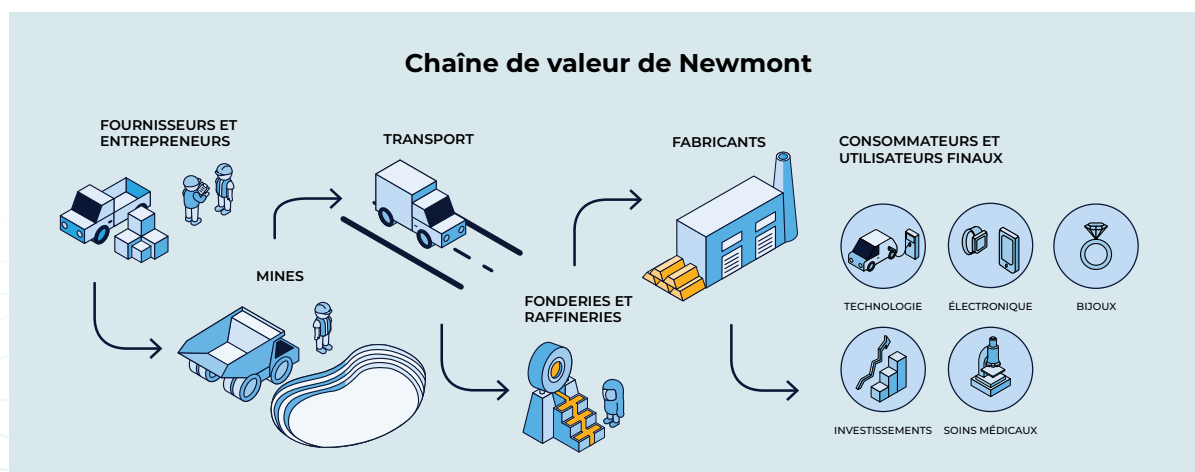
Nos activités et notre personnel

Newmont, dont le siège social est à Denver, au Colorado, est la première société aurifère au monde et un producteur de cuivre, d'argent, de plomb et de zinc. Nos activités minières mondiales sont situées en Afrique, en Australie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Amérique du Nord et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, où nous extrayons et traitons des minéraux. Nos lingots et nos concentrés de minéraux sont transportés par terre, par air et par mer vers des raffineries et des fonderies à l'échelle mondiale pour un traitement et un raffinage ultérieurs. Les utilisateurs finaux de nos produits soutiennent plusieurs secteurs, notamment les finances, la technologie, l'électronique, les bijoux et les services médicaux.

L'année 2024 en fut une de croissance et de transformation charnières pour Newmont. Après l'acquisition réussie de Newcrest Mining Limited (Newcrest) en novembre 2023, nous avons ajouté cinq sites miniers en exploitation au Canada, en Australie et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Nous sommes en train d'intégrer ces sites et d'harmoniser les politiques et les pratiques, y compris celles liées à la gestion des risques d'esclavage moderne et de travail des enfants. Au début de 2024, nous avons également annoncé notre intention d'abandonner six actifs non essentiels¹ (et un projet de développement). Pour en savoir plus sur nos actifs d'exploitation mondiaux et leur production, veuillez consulter notre [site Web](#).

Newmont compte près de 43 000 employés et entrepreneurs qui soutiennent nos activités à l'échelle mondiale. Environ la moitié de notre main-d'œuvre est composée de travailleurs contractuels qui fournissent du soutien ou des services techniques, comme ceux liés à la construction et à l'entretien. Nous accordons la priorité à l'emploi et à l'approvisionnement locaux et autochtones dans chacun de nos sites et travaillons avec nos entrepreneurs de manière à maximiser les occasions pour ces groupes. Bien que des risques liés aux droits de la personne existent dans l'ensemble de nos activités, nous reconnaissons que les risques d'esclavage moderne et de travail des enfants sont plus susceptibles de se retrouver dans la main-d'œuvre de nos entrepreneurs et notre chaîne d'approvisionnement, étant donné qu'il s'agit d'au moins un degré de séparation de la surveillance complète de Newmont.

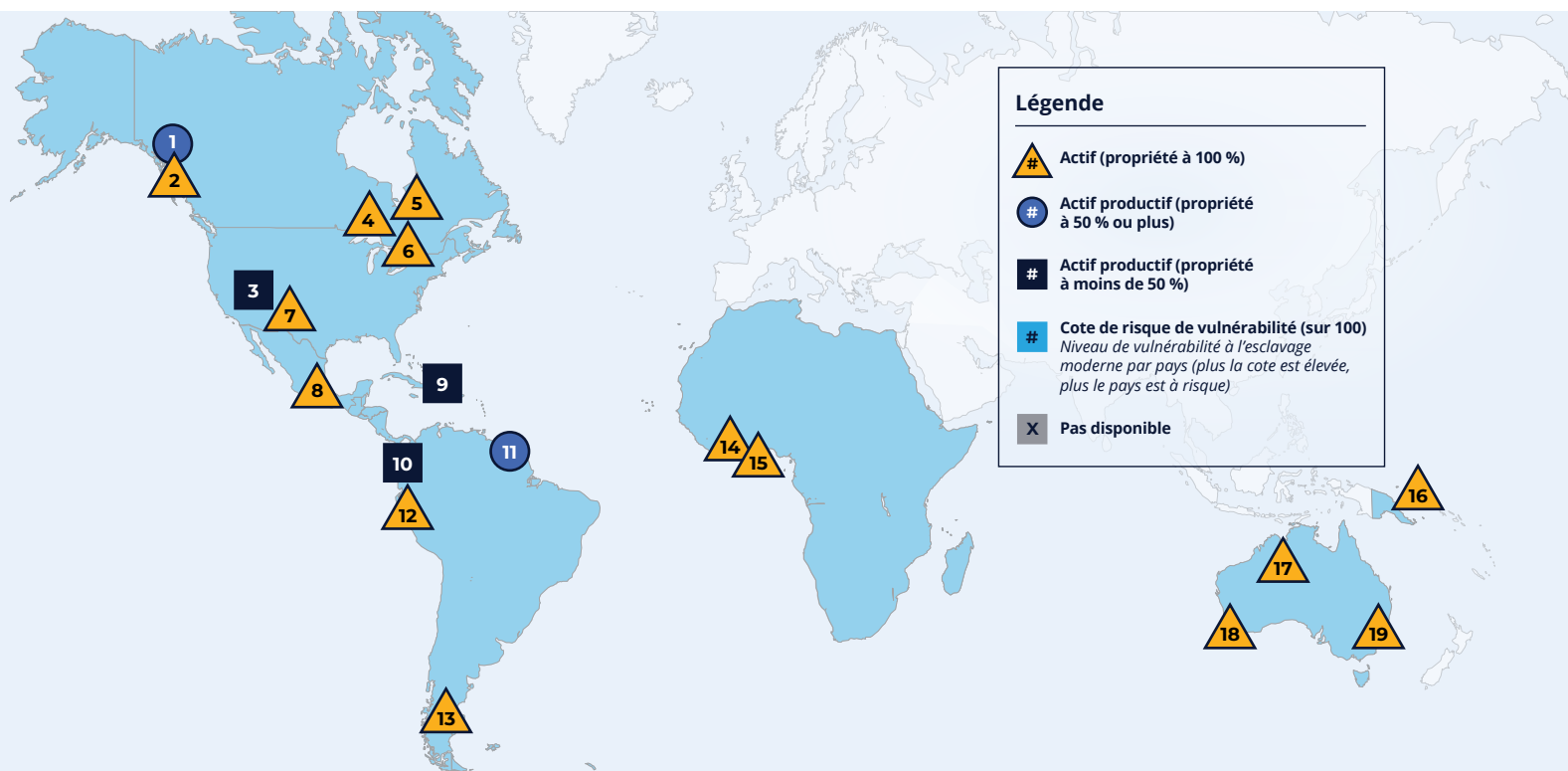
Les contributions économiques directes de Newmont en 2024 ont totalisé 16,0 milliards de dollars. Cela comprend 6,0 milliards de dollars en charges d'exploitation, 2,5 milliards de dollars en salaires et avantages sociaux, 2,7 milliards de dollars en dépenses en capital, 2,9 milliards de dollars aux investisseurs, 1,9 milliards de dollars en impôts, redevances et autres paiements aux gouvernements et 69 millions de dollars en investissements dans les collectivités.



¹ Comme annoncé le 16 avril 2025, Newmont a conclu la vente de ses actifs d'exploitation non essentiels, le projet de développement Coffee demeurant désigné comme étant en vente. Consultez le communiqué de presse disponible sur le site Web de l'entreprise à l'adresse www.newmont.com.

Bien que les risques liés à l'esclavage moderne varient d'un pays à l'autre, nous reconnaissons que ces risques existent dans tous les territoires où nous exerçons nos activités. C'est pourquoi notre approche en matière de gestion des risques d'esclavage moderne et de travail des enfants est mondiale. Un résumé de nos actifs d'exploitation et de leur niveau de vulnérabilité à l'esclavage moderne, tel que déterminé par l'indice mondial de l'esclavage de 2023, est présenté dans la carte ci-dessous.

Profil de risque d'esclavage moderne de Newmont par pays¹



Amérique du Nord

1. RED CHRIS	11
CANADA	PROPRIÉTÉ À 70 %
2. BRUCEJACK	11
CANADA	PROPRIÉTÉ À 100 %
3. NEVADA GOLD MINES	25
ÉTATS-UNIS	PROPRIÉTÉ À 38,5 %
4. MUSSELWHITE	11
CANADA	PROPRIÉTÉ À 100 %
5. ÉLÉONORE	11
CANADA	PROPRIÉTÉ À 100 %
6. PORCUPINE	11
CANADA	PROPRIÉTÉ À 100 %
7. CRIPPLE CREEK & VICTOR (CC&V)	25
ÉTATS-UNIS	PROPRIÉTÉ À 100 %

Amérique latine et Caraïbes

8. PEÑASQUITO	58
MEXIQUE	PROPRIÉTÉ À 100 %
9. PUEBLO VIEJO	41
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	PROPRIÉTÉ À 40 %
10. FRUTA DEL NORTE	48
ÉQUATEUR	PROPRIÉTÉ À 32 %
11. MERIAN	X
SURINAME	PROPRIÉTÉ À 75 %
12. YANACOCOA	47
PÉROU	PROPRIÉTÉ À 100 %
13. CERRO NEGRO	36
ARGENTINE	PROPRIÉTÉ À 100 %

Afrique

14. AHAFO	45
GHANA	PROPRIÉTÉ À 100 %
15. AKYEM	45
GHANA	PROPRIÉTÉ À 100 %

Océanie

16. LIHIR	79
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	PROPRIÉTÉ À 100 %
17. TANAMI	7
AUSTRALIE	PROPRIÉTÉ À 100 %
18. BODDINGTON	7
AUSTRALIE	PROPRIÉTÉ À 100 %
19. CADIA	7
AUSTRALIE	PROPRIÉTÉ À 100 %

¹ Le niveau de vulnérabilité à l'esclavage moderne est fondé sur l'indice mondial de l'esclavage de 2023 (www.walkfree.org/global-slavery-index/map).



Notre chaîne d'approvisionnement

L'industrie minière a des chaînes d'approvisionnement mondiales complexes. Les activités de notre chaîne d'approvisionnement couvrent l'ensemble du cycle de vie d'une mine, de l'exploration à l'après-fermeture, et elles comprennent l'approvisionnement en biens (p. ex., équipement, carburant, produits chimiques), les services d'exploitation et techniques (p. ex., ingénierie, construction, transport), l'administration et le soutien (p. ex., sécurité, restauration, conciergerie). Newmont se procure des biens et des services auprès de plus de 13 017 fournisseurs de niveau 1¹ dans 72 pays, y compris de nombreux fournisseurs locaux basés à proximité de nos projets et de nos activités.

En 2024, Newmont a dépensé 9,1 milliards de dollars en paiements aux fournisseurs à l'échelle mondiale.

9,1 Md\$

dépenses totales en fournitures

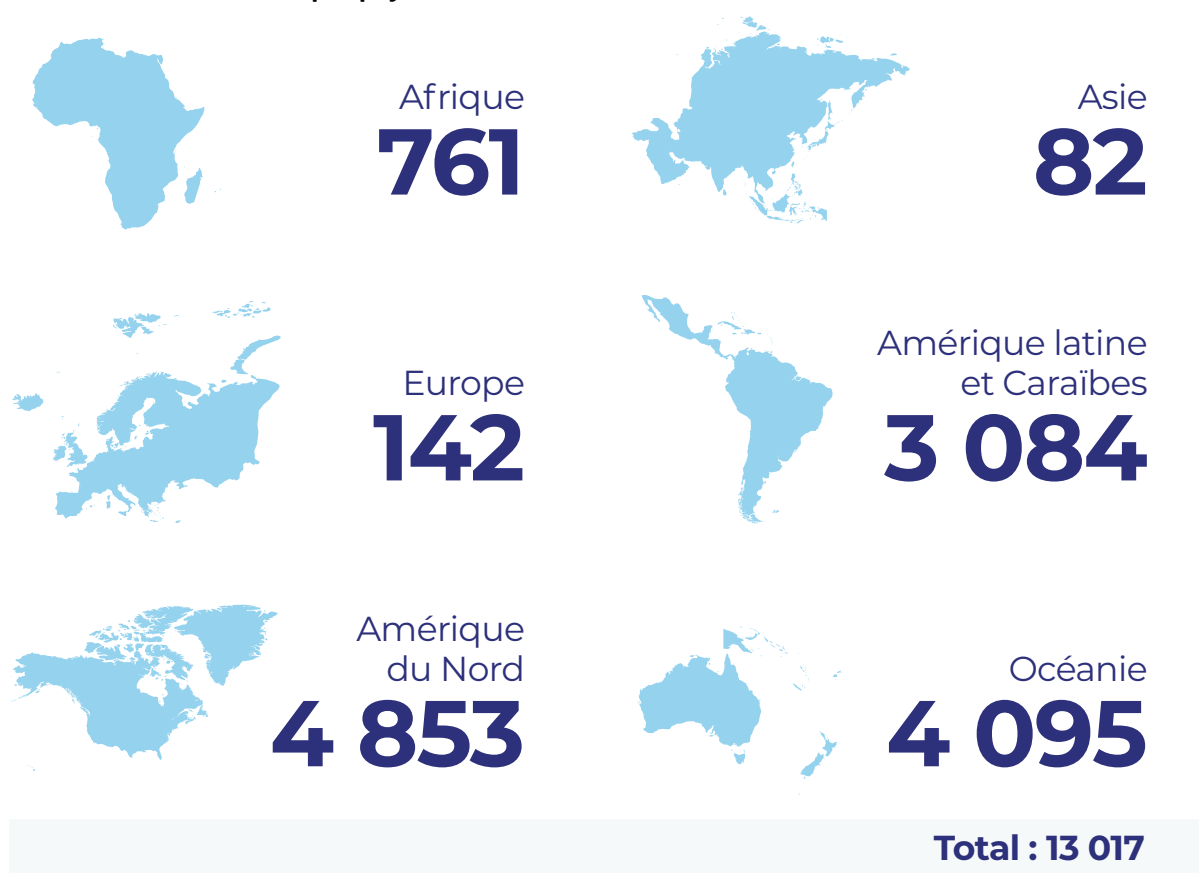
13 017

total des fournisseurs de niveau 1,
répartis dans 72 pays

Pour connaître la répartition de nos dépenses d'approvisionnement direct auprès de fournisseurs locaux, nationaux et internationaux, veuillez consulter notre [rapport sur le développement durable de 2024](#).

¹ Les fournisseurs de niveau 1 sont définis comme les fournisseurs auprès desquels Newmont obtient directement des biens et des services. Le niveau 2 représente les fournisseurs auprès desquels nos fournisseurs s'approvisionnent directement, et ainsi de suite.

Nombre de fournisseurs par pays



Dépenses d'approvisionnement les plus élevées par catégorie

Catégorie	%
Carburant	9 %
Services de construction (y compris l'approvisionnement, l'ingénierie, etc.)	7 %
Pièces d'équipement lourd	7 %
Alimentation électrique	5 %
Services d'entretien	4 %
Gestion des installations	3 %
Services d'experts-conseils	3 %
Services de TI	3 %
Services financiers	2 %
Construction et installation	2 %

En fonction des renseignements disponibles, y compris les rapports et directives d'organisations non gouvernementales (ONG), du gouvernement et de l'industrie, nous avons ciblé les catégories de biens et de services suivantes dans le tableau 1 ci-dessous comme étant potentiellement « à risque élevé » en ce qui concerne l'esclavage moderne et, dans certains cas, le travail des enfants. Ces catégories guident notre programme de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs (voir la [page 13](#)) et aident nos équipes de site à identifier les fournisseurs qui doivent suivre une formation sur les droits de la personne ou lorsqu'une atténuation ou une diligence raisonnable supplémentaire peut être nécessaire.

Tableau 1 : Catégories de la chaîne d'approvisionnement potentiellement à risque élevé

Catégorie à risque élevé	Description du risque
Gestion des installations	Comprend la sécurité, le nettoyage, l'entretien ménager, la restauration et la gestion des déchets. Ces services sont à risque élevé en raison des salaires moindres et de l'exploitation potentielle de la main-d'œuvre, en particulier des travailleurs vulnérables ou à risque.
Transport routier, logistique et transport maritime	Comprend tous les aspects du transport et de la logistique, en mettant l'accent sur le transport routier, l'expédition et les activités d'entrepôt. Le travail nécessite moins de compétences et peut exploiter des travailleurs vulnérables ou à risque (p. ex., travailleurs migrants). Le travail est hors site et l'entreprise a une visibilité réduite.
Services de construction et de terrassement	Comprend des activités de construction, des travaux de terrassement et des projets de réhabilitation. Le travail peut inclure une main-d'œuvre moins qualifiée et manuelle à risque d'être exploitée, en particulier dans les territoires à haut risque.
Rôles des entrepreneurs utilisant les recruteurs de main-d'œuvre	Les postes occupés par des courtiers en main-d'œuvre peuvent présenter un risque en matière de frais de recrutement et de pratiques de recrutement déloyales dont l'entreprise n'est pas au courant. L'exploitation des travailleurs vulnérables (p. ex., travailleurs migrants) est également un risque.
Produits spécifiques en vrac	Comprennent des produits de base comme la chaux, le sable, le gravier et le ciment. Ces produits présentent risque élevé en raison du faible niveau de compétences et du travail manuel dans leur extraction et leur traitement.
EPI et vêtements	Couvre l'approvisionnement en équipement de protection individuelle et en vêtements de travail, comme les uniformes, les bottes de sécurité et les gants. Ces articles sont souvent produits dans des territoires à risque élevé et hors site avec une faible visibilité sur la chaîne d'approvisionnement.
Autres marchandises fabriquées dans des territoires à risque élevé	Cette catégorie couvre les marchandises suivant des chaînes d'approvisionnement complexes et non transparentes, comme les pneus, les panneaux solaires et les appareils électroniques, souvent produites ou provenant de matières premières dans des territoires à risque élevé.

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, où se trouve notre mine de Lihir, il y a souvent un manque de données de naissance fiables, ce qui peut rendre difficile la confirmation de l'âge d'un travailleur. Nous reconnaissons que les données de naissance non fiables peuvent entraîner des risques pour l'embauche de travailleurs mineurs. Le projet d'identification de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est une source officielle de données de naissance, mais les citoyens n'ont pas tous été inscrits.

Pour gérer ce risque, notre site minier de Lihir a élaboré un processus de sélection pour les nouveaux candidats. Ce processus confirme d'abord si un candidat est Lihirien et admissible à un poste privilégiant les Lihiriens. Le cas échéant, le contrôle confirme la date de naissance du demandeur dans le système de population du village lihirien et s'il répond aux exigences minimales d'éducation pour des rôles particuliers. Les postulants non lihiriens doivent fournir une preuve de leur date de naissance que nous cherchons à confirmer dans les dossiers disponibles. De nombreux postes ouverts aux Lihiriens et aux non-Lihiriens nécessitent également des qualifications techniques qui réduisent le risque que les travailleurs soient mineurs.

Bien que les risques de travail des enfants soient considérés comme faibles dans nos activités minières, ils sont plus susceptibles de se produire dans les activités de notre chaîne d'approvisionnement, comme la sous-traitance ou la fabrication à l'extérieur de nos sites miniers. Ces risques ont également tendance à être plus élevés dans les pays où le taux de pauvreté est élevé. La majorité du travail des enfants (70 %) se trouve dans les activités agricoles¹, où les enfants peuvent être retirés de l'école pour travailler dans les champs, les forêts et les pêches. De plus, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle qui se déroule près de nos activités présente un risque accru de travail des enfants. La [List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor](#) du Department of Labor des États-Unis liste l'or comme un bien à risque d'être produit par le travail des enfants dans nos pays d'exploitation, soit au Ghana, au Pérou et au Suriname, où l'exploitation minière artisanale et à petite échelle est répandue².

¹ www.fao.org/childdlabouragriculture/en

² *Newmont ne s'adonne pas à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et ne s'approvisionne pas de celle-ci.*

POLITIQUES ET GOUVERNANCE

Newmont ne tolère aucune forme d'esclavage, de traite de personnes ou de travail obligatoire, de travail forcé ou de travail des enfants. Notre [Code de conduite](#) définit les attentes en matière de comportement pour les employés et les partenaires d'affaires de Newmont, y compris les fournisseurs et les entrepreneurs qui travaillent avec nous ou en notre nom. Le Code de conduite fait explicitement référence à notre engagement à promouvoir les droits fondamentaux de la personne où nous exerçons nos activités et avec ceux avec qui nous travaillons.

Politiques

Notre [politique sur le développement durable et l'engagement des intervenants](#) souligne notre engagement envers les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les principes directeurs de l'ONU). Cet engagement est davantage élaboré dans notre [Norme sur les droits de la personne](#), qui reflète les exigences minimales auxquelles tous les sites Newmont doivent se conformer. Conformément à cette norme, les modèles de contrats de Newmont à l'échelle mondiale comprennent une clause exigeant que les fournisseurs s'engagent à respecter les droits de la personne, comme stipulé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La clause exige que les fournisseurs continuent de déclarer qu'il n'y a aucune violation des droits de la personne liée à leurs activités à la date à laquelle une facture nous est soumise.

Notre [Politique des ressources humaines](#) interdit de s'engager dans toute forme de travail des enfants, de travail forcé ou de travail obligatoire, ou de tolérer de telles pratiques, et ce, à quelque site que ce soit. Les modèles de contrats de Newmont à l'échelle mondiale comprennent également une clause exigeant que les fournisseurs déclarent qu'il n'y a pas d'utilisation de main-d'œuvre forcée dans la livraison ou la fabrication de biens ou de services pour Newmont.

Notre [Code de conduite des fournisseurs](#) exige que les fournisseurs s'assurent qu'ils ne sont pas complices en matière d'abus des droits de la personne, ce qui comprend la discrimination, le

harcèlement, le travail des enfants ou le travail forcé et obligatoire. L'exigence s'applique à leurs activités et à celles de leurs sous-traitants et d'autres entreprises au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement ou parmi leurs sous-traitants. Il exige également des fournisseurs qu'ils paient leurs employés, sous-traitants et fournisseurs à temps et qu'ils traitent les plaintes ou les griefs rapidement. Nos contrats de vente exigent également que nos partenaires d'affaires en aval acceptent notre [Norme d'exploitation aurifère sans conflit](#) ou une directive équivalente en matière de diligence raisonnable.

Notre [Norme de gestion des relations avec les intervenants](#) comprend les exigences pour tous les sites Newmont d'avoir des mécanismes locaux de plaintes et de griefs conformes aux principes directeurs de l'ONU. De plus, toutes les plaintes et tous les griefs ayant une incidence potentielle sur les droits de la personne sont systématiquement saisis et marqués comme tels à des fins d'escalade et d'examen au niveau de l'entreprise.

Pour les sites miniers qui ont été ajoutés au portefeuille suite à l'acquisition de Newcrest en 2024, nous avons effectué des évaluations des écarts par rapport aux normes de durabilité de Newmont pertinentes, y compris la Norme sur les droits de la personne, dans le cadre de nos activités d'intégration. Des plans d'action ont été élaborés pour harmoniser les politiques et les pratiques, et les activités d'intégration se poursuivront en 2025.

Gouvernance

Pour soutenir l'intégration du respect des droits de la personne dans l'ensemble de Newmont, nous avons un groupe de travail interfonctionnel mondial sur les droits de la personne composé de représentants des équipes d'entreprise responsables de la santé et sécurité, de l'environnement, de la performance sociale, des services juridiques, de l'intégrité et de la conformité de l'entreprise, des services bancaires commerciaux, des employés, de la sécurité, de la gestion des risques, de l'exploration et de la planification minière. Le groupe assure la supervision et l'examen du rendement sur une gamme de questions relatives aux droits de la personne, y compris l'esclavage moderne et le travail des enfants. Nos activités comportent également des groupes de travail interfonctionnels sur les droits de la personne au niveau des unités d'affaires, des pays ou des sites.

À l'aide de modalités contractuelles, de protocoles d'entente, de procédures d'exploitation normalisées et de formations des fournisseurs,

nous sensibilisons nos fournisseurs et partenaires commerciaux à nos engagements en matière de droits de la personne. Nous renforçons ces engagements avec les gouvernements et les coentreprises partenaires, y compris lorsque nous ne sommes pas l'exploitant et lorsque nous détenons des intérêts minoritaires.

La responsabilité de la gestion de notre approche globale en matière de droits de la personne incombe au chef du groupe des relations externes et du rendement social. Ce poste relève du chef de la durabilité et du développement, qui relève quant à lui du président-directeur général. La direction examine notre rendement en matière de droits de la personne avec le Comité de sécurité et de durabilité du Conseil d'administration au moins une fois par année, et le président du Comité informe l'ensemble du Conseil de toute question ou évolution importante.

Photo: Tanami, Australie

NOTRE APPROCHE

Problèmes critiques relatifs aux droits de la personne

Bien que nous ayons dûment pris en compte et géré l'ensemble des risques liés aux droits de la personne, nos problèmes critiques relatifs à ceux-ci représentent les répercussions les plus graves et potentielles associées à nos activités et à nos relations d'affaires. En 2023, nous avons actualisé l'évaluation des principaux problèmes relatifs aux droits de la personne de Newmont, qui comprennent les droits du travail. En vertu des droits du travail, nous tenons compte du risque lié au droit d'être exempt de travail forcé et de travail des enfants, entre autres risques. La détermination de nos principaux enjeux en matière de droits de la personne nous aide à établir l'ordre de priorité de notre approche globale de diligence raisonnable en matière de droits de la personne. Pour en savoir plus sur nos problèmes critiques relatifs aux droits de la personne et nos systèmes de gestion, consultez le document [Notre approche à l'égard des droits de la personne](#) et notre [Rapport sur le développement durable de 2024](#) sur notre site Web.

Risques d'esclavage moderne intégrés à notre programme de gestion des risques des fournisseurs

L'approche que nous adoptons en matière de diligence raisonnable concernant les droits de la personne dans l'ensemble de nos activités repose sur les principes directeurs de l'ONU. Étant donné que les risques d'esclavage moderne et de travail des enfants sont plus susceptibles d'être constatés dans notre chaîne d'approvisionnement que dans notre main-d'œuvre directe, notre programme de gestion des risques des fournisseurs (SRiM, pour « Supplier Risk Management » en anglais), dont le déploiement a commencé en 2018, est l'un des outils que nous utilisons pour déterminer et gérer ces risques. En 2024, le SRiM a été mis en œuvre dans sept de nos exploitations mondiales, y compris nos sites au Ghana, au Pérou, au Suriname, aux États-Unis et à deux de nos sites en Australie (Boddington et Tanami).

Le programme SRiM a mis en place un certain nombre de contrôles qui aident à atténuer les risques tout au long du cycle de vie d'un fournisseur, comme illustré ci-dessous.

Diligence raisonnable des droits de la personne des fournisseurs conforme aux principes directeurs de l'ONU

Communications

- Rapport externe sur les questions relatives au travail et aux droits de la personne dans le rapport annuel sur la durabilité
- Publier l'énoncé annuel de l'esclavage moderne

Faire le suivi de l'efficacité et la mesurer

- Les vérifications et les enquêtes ciblées des fournisseurs portent sur les questions relatives aux droits de la personne



Sondage de préqualification des fournisseurs

- Les questions évaluent les risques liés au travail et à l'esclavage moderne

Portée des évaluations des risques liés au travail

- Identifie les risques potentiels d'esclavage moderne lorsque des travailleurs moins qualifiés sont utilisés

Mesures de prévention et d'atténuation

- Formation et atténuation des risques des fournisseurs en fonction de l'évaluation des risques

Recours

- Les mécanismes de règlement des griefs au niveau du site et la ligne d'assistance en matière d'intégrité commerciale peuvent identifier des problèmes liés à l'esclavage moderne

ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Détermination des risques par pays

Notre programme de gestion des risques géopolitiques s'harmonise avec notre approche globale de gestion des risques et est intégré à notre système mondial de gestion des risques. Le programme intègre des indicateurs de risque clés, y compris les droits de la personne, pour éclairer les décisions d'investissement importantes et les stratégies de gestion des risques. Le modèle de risque géopolitique quantifie et qualifie les principaux risques pour de telles décisions d'investissement et prend en considération les questions suivantes relatives aux droits de la personne liées à l'esclavage moderne : problèmes de travail, intégrité personnelle et sécurité de la personne, liberté d'expression, liberté d'association et droits des minorités. Ces questions sont évaluées chaque trimestre par un expert-conseil externe, qui met à jour le modèle de risque géopolitique et fournit un rapport personnalisé à Newmont sur les principales questions émergentes dans tous les pays où nous exerçons nos activités.

Évaluations d'impact sur les droits de la personne

Notre Norme sur les droits de la personne exige que les sites de Newmont intègrent les droits de la personne à leurs processus et systèmes de gestion existants. Cela comprend la détermination continue des problèmes de droits de la personne au moyen d'un engagement auprès des intervenants externes, l'évaluation continue des risques et de l'impact, la déclaration des événements, les plaintes et les mécanismes de règlement des griefs. Chaque site doit mettre à jour son Évaluation d'impact social (EIS) au moins tous les cinq ans conformément à notre [Norme d'évaluation du contexte social et des impacts](#), et l'EIS doit inclure des considérations relatives aux droits de la personne. Certains sites et certaines unités d'affaires ont également choisi d'effectuer des évaluations d'impact sur les droits de la personne (EIDP) autonomes.

En 2024, des EIDP autonomes ont été menées au Ghana, au Suriname et au Canada, impliquant l'engagement des employés, des entrepreneurs et des membres de la collectivité. Aucune des EIDP n'a décelé de risques de travail forcé ou d'exploitation des enfants. Toutefois, l'évaluation au Suriname a révélé que certains travailleurs contractuels estimaient ne pas avoir accès à un mécanisme efficace de règlement des griefs. Cette constatation a souligné la nécessité de collaborer avec nos entrepreneurs pour développer leur capacité à fournir des mécanismes de griefs efficaces et à promouvoir la sensibilisation aux canaux de griefs de Newmont et à leur fonctionnement.

Diligence raisonnable des fournisseurs

Pour les sites de Newmont qui mettent en œuvre le programme SRiM, les nouveaux fournisseurs et les fournisseurs qui doivent renouveler leur contrat doivent remplir un questionnaire de préqualification comprenant des questions relatives aux risques pour les droits de la personne, y compris le travail forcé et le travail des enfants. Ce questionnaire sert de première étape pour déterminer les risques et signaler les fournisseurs présentant un risque accru en matière de droits de la personne. La portée des travaux du fournisseur est également évaluée à l'interne pour déterminer les éléments de risque, comme les entrepreneurs qui emploient des travailleurs moins qualifiés, où l'esclavage moderne et les risques de travail des enfants sont susceptibles d'être plus élevés. D'après l'examen des réponses au sondage de préqualification du fournisseur et, s'il s'agit d'une catégorie à risque élevé (voir le [tableau 1](#)), nous déterminons si une diligence raisonnable accrue, une formation sur les droits de la personne ou d'autres mesures d'atténuation sont nécessaires. En 2024, nous avons travaillé avec Verité, une organisation indépendante de droits du travail, dans le but d'élaborer des directives pour nos équipes de site et de pays afin d'examiner et de cibler les risques liés aux fournisseurs. Les lignes directrices sont conçues pour accroître la sensibilisation et améliorer la cohérence de la détermination des risques dans l'ensemble des sites. Nous prévoyons déployer les directives en 2025.

En plus du processus de préqualification, notre équipe de l'intégrité et de la conformité d'entreprise soumet à un contrôle préalable les fournisseurs et les tiers au moment de l'engagement initial avec Newmont. La plateforme de contrôle des tiers recherche les violations des droits de la personne enregistrées ou une couverture médiatique défavorable, y compris des rapports ou des allégations d'esclavage moderne et de travail des enfants. Si un risque potentiel est détecté, les dossiers des fournisseurs sont transmis à un spécialiste interne des droits de la personne pour un examen plus approfondi. Les fournisseurs continuent d'être surveillés régulièrement pour déceler ces risques.

Dans les cas à risque élevé, nous effectuons des examens ciblés de diligence raisonnable des fournisseurs afin de mieux cerner les risques liés aux droits de la personne et de mettre au point des mesures correctives. Par exemple, en 2024, nous avons soumis à des contrôles de diligence raisonnable des fournisseurs potentiels de l'industrie de l'énergie solaire pour déceler des liens avec le travail forcé. L'énergie solaire a connu des risques de travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement en amont. Nous avons demandé aux fournisseurs potentiels de passer en revue leurs approches de diligence raisonnable et leur documentation, et nous avons effectué des examens de bureau et des vérifications des tiers de niveau 1 et de niveau 2. L'examen n'a révélé aucun lien connu avec le travail forcé.

En 2024, dans le cadre d'un processus d'intégration des fournisseurs, la fonction commerciale a soulevé des questions au sujet d'un fournisseur de Turquie qui était sous contrat pour effectuer des travaux d'entretien à notre exploitation de Lihir en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il était entendu qu'il fournirait des travailleurs de Turquie et, grâce à notre processus de préqualification, le fournisseur a confirmé qu'il conservait leurs passeports sous garde pendant qu'ils travaillaient à l'étranger. Nous avons demandé au fournisseur de confirmer et d'expliquer notre politique interdisant la conservation des documents d'identification personnelle, et le fournisseur a accepté de modifier ses pratiques. Nous avons interrogé un échantillon de travailleurs de ce fournisseur lorsqu'ils sont arrivés sur place pour confirmer qu'ils étaient en possession de leur passeport. Au moment d'engager ce fournisseur, nous avons également évalué d'autres risques susceptibles d'être liés au travail forcé, comme les frais de recrutement, la liberté de démissionner et l'embauche de réfugiés ou d'autres groupes vulnérables. Le fournisseur a volontiers accepté de se conformer à nos politiques, et aucun autre risque n'a été détecté.



Photo: Merian, Suriname

Recours

Toutes les préoccupations liées aux droits de la personne, y compris celles liées à l'esclavage moderne, peuvent être soulevées au moyen de nos mécanismes de plaintes et de griefs locaux ou de notre service d'assistance en matière d'intégrité commerciale (en ligne ou par téléphone), qui est un canal confidentiel de tiers pour les employés et les intervenants externes, y compris la main-d'œuvre de nos entrepreneurs. Nous exigeons également que nos fournisseurs répondent rapidement aux plaintes ou aux griefs (comme indiqué dans notre Code de conduite des fournisseurs). Si les fournisseurs n'ont pas leur propre mécanisme, ils peuvent orienter les plaignants vers nos mécanismes locaux ou notre service d'assistance en matière d'intégrité commerciale.

Nous interdisons toute forme de représailles contre quiconque (employés, entrepreneurs ou intervenants externes) soulève un problème ou une préoccupation en matière de droits de la personne, et nous nous attendons à ce que ceux avec qui nous travaillons fassent de même. Notre ligne d'assistance en matière d'intégrité commerciale permet de le faire grâce au signalement anonyme des plaintes ou des préoccupations par l'entremise d'un tiers. Nous renforçons notre disposition contre les représailles du Code de conduite lorsque des employés, des entrepreneurs ou d'autres intervenants posent des questions ou signalent des violations potentielles de notre Code de conduite.

En 2024, nous avons reçu un cas en Australie d'un employé ayant signalé des allégations de conditions de travail forcé chez l'un de nos fournisseurs. Les allégations ont été signalées à l'autorité légale applicable aux fins d'enquête, mais aucune infraction criminelle n'a été constatée.

Aucun cas de travail des enfants lié à nos activités, à notre chaîne d'approvisionnement ou à nos partenaires communautaires n'a été décelé ou signalé en 2024.

FORMATION

Par le biais de formations, nous éduquons et sensibilisons nos employés au sujet de leur responsabilité à l'égard des droits de la personne. La formation mondiale des employés est disponible dans notre catalogue de formation en ligne et couvre les risques liés aux droits de la personne dans notre entreprise, y compris l'esclavage moderne et les pratiques à risque élevé qui pourraient être des indicateurs d'esclavage moderne. En 2024, environ 250 employés ont suivi la formation en ligne volontaire.

Nous menons également une formation ciblée sur les droits de la personne avec les employés et les fournisseurs, comme une formation sur les principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne. Dans le cadre de notre série d'apprentissage sur le rendement social, en 2024, près de 100 employés à l'échelle mondiale ont participé à une formation sur les engagements et les programmes de Newmont en matière de droits de la personne, qui comprenait notre travail pour gérer les risques d'esclavage moderne et de travail des enfants. Les sites qui ont mené des EIDP en 2024 ont également suivi une formation sur la diligence raisonnable en matière de droits de la personne avec des experts-conseil tiers en droits de la personne. À la fin de cette formation, nous avons élaboré une formation et un guide d'animation sur la réalisation d'une EIDP que d'autres sites pourront utiliser à l'avenir.

Dans nos efforts pour intégrer les droits de la personne à l'échelle de l'entreprise, nous avons également collaboré avec notre équipe de l'intégrité et de la conformité d'entreprise pour intégrer les questions liées aux droits de la personne dans la formation des employés sur l'intégrité et la conformité d'entreprise. En 2024, la formation a été menée auprès d'environ

10 000 employés à l'échelle mondiale et comprenait une étude de cas sur le travail des enfants associé à un fournisseur tiers.

Notre programme de formation des fournisseurs met l'accent sur les fournisseurs qui offrent des biens ou des services dans des domaines présentant un potentiel élevé de risques liés aux droits de la personne. Voici les principaux objectifs du programme :

- définir les attentes en matière de rendement des fournisseurs à l'égard des droits de la personne, y compris les problèmes d'esclavage moderne et de travail des enfants, et établir des mécanismes de griefs efficaces;
- examiner les droits du travail dans le contexte des cadres et des attentes internationaux, en mettant l'accent sur la liberté d'association et les droits de négociation collective;
- fournir des renseignements, des ressources et des outils supplémentaires pour aider les fournisseurs à déceler et à gérer les risques possibles liés aux droits de la personne associés à leurs activités.

En 2024, nous avons mené, en personne et virtuellement, une formation sur les droits de la personne avec 165 fournisseurs en Australie, au Ghana, au Pérou, au Suriname et aux États-Unis, qui ont été identifiés comme présentant un risque accru en matière de droits de la personne. Nous avons également organisé des séances de formation sur les droits de la personne pour les fournisseurs avec des membres de nos groupes de travail sur les droits de la personne, et des équipes commerciales en Australie, au Ghana, en Guyane, aux États-Unis.

SUIVI DE L'EFFICACITÉ

Depuis le déploiement de notre programme SRiM, le questionnaire de préqualification des fournisseurs a été l'un de nos outils utilisés pour cibler les risques dans notre chaîne d'approvisionnement. Il a mené à des suivis auprès de plusieurs fournisseurs jugés à haut risque du point de vue des droits de la personne afin de fournir une formation, ou de les signaler aux fins de diligence supplémentaire ou d'atténuation. Nous suivons les numéros de formation des fournisseurs, comme indiqué ci-dessus, car nous croyons que l'engagement au moyen d'une formation et la sensibilisation est une étape importante et essentielle pour atténuer les risques.

En 2024, notre objectif relatif aux droits de la personne dans la chaîne d'approvisionnement était de mettre en œuvre des plans d'atténuation des risques pour 100 % des contrats avec certains fournisseurs¹ ciblés comme fournissant des biens ou des services dans des domaines où la probabilité d'infractions aux droits de la personne était élevée. Nous n'avons pas atteint notre objectif, ayant formé 72 % (165 sur 230) des fournisseurs ciblés. L'écart est principalement dû à l'adhésion des fournisseurs et aux limites de capacité de formation. Nous continuerons d'explorer des façons d'améliorer la participation des fournisseurs et de développer davantage nos outils et nos capacités de formation. D'autres détails sur notre rendement cible sont présentés dans notre [Rapport sur le développement durable de 2024](#).

Une des façons dont nous évaluons l'efficacité de la formation consiste à examiner les problèmes de droits de la personne signalés au moyen de nos mécanismes de plainte et de griefs, y compris les problèmes liés à la conduite des fournisseurs. En 2024, nous avons reçu un rapport concernant des pratiques présumées de travail forcé, traitées dans la section « Recours » à la [page 14](#). Nous n'avons reçu aucun rapport concernant le travail des enfants.

Notre programme annuel d'assurance des données sur le développement durable comprend l'examen par des tiers indépendants et l'assurance de certaines divulgations publiques, ainsi que notre rendement par rapport aux engagements clés, notamment les attentes en matière de rendement du Conseil international des mines et métaux (CIMM) et les principes d'exploitation aurifère responsable du World Gold Council. Grâce à notre programme intégré d'assurance combinée des engagements volontaires, les sites sont évalués en fonction de ces normes tous les trois ans. Certains sites ont également fait l'objet d'auto-évaluations par rapport au cadre de production de rapports « L'Initiative Towards Sustainable Mining », et un site a obtenu la certification Copper Mark. L'évaluation de notre rendement par rapport à ces normes comprend des exigences de gestion des risques d'esclavage moderne et de travail des enfants.

¹ Appliqué aux nouveaux fournisseurs et aux fournisseurs dont les contrats étaient en cours de renouvellement sur les sites où le programme SRiM a été déployé.

COLLABORATION ET APPRENTISSAGE DES AUTRES

Les risques d'esclavage moderne et de travail des enfants sont des problèmes mondiaux complexes qu'aucune entreprise ne peut résoudre seule. Nous reconnaissons la valeur de collaborer avec nos pairs dans le secteur minier et d'autres secteurs pour partager les leçons apprises et adopter les meilleures pratiques. Nous sommes membres de plusieurs groupes de l'industrie et d'initiatives à plusieurs intervenants qui couvrent les questions liées aux droits de la personne, y compris l'esclavage moderne et le travail des enfants. En tant que membres du CIMM, du World Gold Council, de la Responsible Mining Initiative et du BSR, nous participons à de nombreuses discussions sur les bonnes pratiques de diligence raisonnable en matière de droits de la personne et sur les leçons apprises. Au moyen de forums et d'événements à plusieurs intervenants, nous dialoguons également avec les gouvernements et les représentants du monde universitaire et de la société civile pour nous assurer que nous écoutons tous les points de vue et déterminons les occasions pour une future collaboration.

En 2024, nous avons pris part à l'initiative « Principles for Responsible Investment (PRI)-led Advance », dans le cadre de laquelle nous avons fait appel aux investisseurs pour notre approche en matière de droits de la personne et de gestion de nos principaux problèmes de droits de la personne.

ACTIVITÉS FUTURES

Les activités futures visant à traiter les risques d'esclavage moderne et de travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement comprennent les suivantes :

- poursuivre l'intégration des sites miniers qui ont été ajoutés au portefeuille grâce à l'acquisition de Newcrest en novembre 2023, et harmoniser les politiques, les normes, les clauses contractuelles et les approches en matière de droits de la personne;
- réaliser des EIDP au niveau des sites et au niveau régional, y compris des diligences ciblées;
- mettre en œuvre des outils d'orientation sur les droits de la personne à l'intention des fournisseurs afin d'améliorer la sensibilisation et l'engagement à l'échelle de l'entreprise auprès des fournisseurs en ce qui a trait aux risques;
- collaborer avec les équipes des sites et des pays pour mieux évaluer les répercussions potentielles des plaintes et des griefs sur les droits de la personne de sorte que tout problème signalé relatif aux droits de la personne soit rapidement décelé et transmis à un échelon supérieur pour qu'il soit corrigé de façon appropriée;
- participer à des initiatives de l'industrie visant à accroître notre compréhension des risques d'esclavage moderne et à améliorer nos pratiques;
- contribuer aux processus gouvernementaux par l'intermédiaire d'associations de l'industrie, de forums de défense des intérêts et un engagement direct.



CONSULTATION

Notre approche en matière d'esclavage moderne et de travail des enfants est mondiale, et nous nous engageons régulièrement dans l'ensemble de l'entreprise à l'égard de ces sujets par le biais de la mise en œuvre de nos politiques, normes et système intégré de gestion des risques relatifs aux droits de la personne. En 2024, nous avons activement engagé des dialogues et consulté des entités déclarantes énumérées dans le présent rapport pour la détermination et la gestion des risques pour les droits de la personne et la mise en œuvre, y compris au moyen d'engagements à l'échelle des sites et des régions et par l'intermédiaire de groupes de travail sur les droits de la personne. Ce rapport a été préparé par nos experts en matière de droits de la personne, qui ont assuré la coordination avec les unités d'affaires australiennes et canadiennes et consulté divers services à l'échelle de l'entreprise, y compris le rendement social, les relations externes, les affaires commerciales, les services juridiques, l'intégrité et la conformité d'entreprise et la déclaration ESG.

À PROPOS DE CE RAPPORT

La présente déclaration est faite en vertu de la Australian Modern Slavery Act (2018) et de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (2023) du Canada couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Tous les chiffres financiers inclus dans ce relevé sont exprimés en dollars américains. Le Conseil d'administration de Newmont Corporation a approuvé la présente déclaration le 30 avril 2025 au nom des entités déclarantes. Les entités déclarantes visées par la présente déclaration sont identifiées à la [page 20](#) de la présente déclaration.

Annexes



Photo: Boddington, Australie

ANNEXE 1

Les entités suivantes sont les entités déclarantes d'Australie et du Canada, respectivement, couvertes par la présente déclaration commune :

Australie

- Cadia Holdings Pty Limited (ABN 95 062 648 006)
- Lihir Gold Limited (ARBN 069 803 998)
- Newcrest Mining Limited (ABN 20 005 683 625)
- Newcrest Operations Limited (ABN 80 009 221 505)
- Newmont Australia Pty Ltd (ABN 95 099 040 507)
- Newmont Boddington Pty Ltd (ABN 32 062 936 547)
- Newmont Corporation (ARBN 669 938 550)
- Newmont International Holdings Pty Ltd (ABN 53 667 812 642)

- Newmont Mining Services Pty Ltd (ABN 22 008 087 778)
- Newmont Overseas Holdings Pty Ltd (ABN 45 667 845 454)
- Newmont Tanami Pty Ltd (ABN 39 007 688 093)
- Saddleback Investments Pty Ltd (ABN 96 134 978 224)

Canada

- Goldcorp Canada Ltd. (1180729-3)
- Goldcorp Kaminak Limited (BC1153595)
- Newmont Goldcorp Integrated Services Inc. (002657537)
- Pretium Resources Inc. (BC1369853)
- Newcrest Red Chris Mining Limited (BC1200288)

ANNEXE 2

Le tableau ci-dessous décrit les sections de cette déclaration qui sont pertinentes aux critères de signalement obligatoires exigés par la législation mentionnée ci-dessous.

Australian Modern Slavery Act	Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada	Sections de cette déclaration qui répondent aux critères de signalement obligatoires	Informations complémentaires
Identifier les entités déclarantes visées par la déclaration commune		Annexe 1 (page 20)	• Liste des « entités déclarantes » couvertes par cette déclaration commune
Décrit la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement des entités déclarantes	La structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'entité déclarante	Structure, activités et chaîne d'approvisionnement (pages 4 à 7)	• Nos activités et notre personnel • Les pays dans lesquels nous exerçons nos activités • La liste de nos actifs • Notre chaîne d'approvisionnement
Décrit les risques de pratiques d'esclavage moderne dans les activités et les chaînes d'approvisionnement des entités déclarantes (et de toute entité que les entités déclarantes détiennent ou contrôlent)	Les parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'entité qui présentent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, et les mesures qu'elle a prises pour évaluer et gérer ce risque	Structure, activités et chaîne d'approvisionnement (pages 5, 8)	• Catégories potentielles de chaîne d'approvisionnement à risque élevé • Profil de risque d'esclavage moderne de Newmont par pays

Australian Modern Slavery Act	Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada	Sections de cette déclaration qui répondent aux critères de signalement obligatoires	Informations complémentaires
Décrit les mesures prises par les entités déclarantes (et toute entité que les entités déclarantes détiennent ou contrôlent) pour évaluer et traiter ces risques, y compris les processus de diligence raisonnable et de correction	Les mesures que l'entité a prises au cours de son exercice financier précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à quelque étape que ce soit de la production de marchandises au Canada ou ailleurs par l'entité ou de biens importés au Canada par l'entité Les politiques de l'entité déclarante et ses processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants Toute mesure prise pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants Toute mesure prise pour remédier à la perte de revenu des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement La formation offerte aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants	Politiques et gouvernance (pages 9 et 10) Notre approche (page 11) Évaluations et gestion des risques (pages 12 à 14) Formation (page 15)	• Description du Code de conduite et des autres politiques et normes internes de Newmont • Vérification des risques liés aux droits de la personne • Aperçu de notre programme de gestion des risques des fournisseurs • Disponibilité de notre service d'assistance sur l'intégrité commerciale • Formation en matière de droits de la personne
Décrit comment les entités déclarantes évaluent l'efficacité des mesures prises pour réduire le risque de pratiques d'esclavage moderne	La façon dont l'entité évalue son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement	Efficacité du suivi (page 16)	• Engagement continu et collaboration avec les fournisseurs • Suivi du rendement au moyen de mécanismes de plaintes et de griefs
Décrit le processus de consultation avec les entités déclarantes visées par la déclaration commune (et toute autre entité que les entités déclarantes détiennent ou contrôlent);		Consultation (page 18)	• Consultation avec les entités déclarantes et les services de soutien
Tout autre renseignement pertinent		Collaboration et apprentissage des autres (page 17) Activités futures (page 17)	• Collaboration avec nos pairs et les intervenants de l'industrie pour améliorer davantage les systèmes et les contrôles • Aperçu des activités futures



6900 E. Layton Avenue, Suite 700
Denver, Colorado 80237
USA

P 303.863.7414

F 303.837.5837

newmont.com